

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG  
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE ORDINAIRE du 21 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 juillet 2020 à 20 heures, dans la salle communale DRUSSEL, située à côté de la Mairie, Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 16 juillet 2020.

**Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, FROELIGER Joël, DUMOLLARD Jean-Yves, SCHWARTZ Valérie, SITZ Virginie, WILHELM Bruno, MANGIN Aurélien, SIMON Francis, BECKER Gérard, SCHMITT Martial**

**Excusée : DRUSKE Pauline**

**Secrétaire de séance : BECKER Gérard**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 16 juin 2020,
- 3° Approbation des Comptes de Gestion 2019,
- 4° Vote des comptes administratifs 2019,
- 5° Affectation des résultats 2019,
- 6° Vote des budgets 2020,
- 7° Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,
- 8° Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- 9° Demande d'une ligne de trésorerie,
- 10° Demandes de subvention,
- 11° Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- 12° Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de remplacements, d'accroissements temporaires d'activité ou d'accroissements saisonniers d'activité,
- 13° Délibération instituant le temps partiel et fixant les modalités d'application,
- 14° Création d'emploi,
- 15° Désignation des délégués CNAS,
- 16° Fixation d'un loyer / appartements communaux 27 rue des Vosges,
- 17° Délégation de signature pour l'établissement d'actes administratifs,
- 18° Divers.

\*\*\*

**2020-04-021 Nomination d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Gérard BECKER en qualité de secrétaire de séance.

**2020-04-022 Approbation du procès – verbal de la séance du 16 juin 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 16 juin 2020, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

**2020-04-023 Demande de rajouts de points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'accord pour le rajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Fixation d'un loyer / appartements communaux 27 rue des Vosges,
- Délégation de signature pour l'établissement d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rajout de ces points à l'ordre du jour

2020-04-024 Compte de Gestion - Compte Administratif 2019  
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal :

- accepte le Compte de Gestion 2019 tel que présenté par le Receveur Municipal.
- après en avoir délibéré et procédé au vote, en notant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du **Budget Principal** comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 2019	475 230,52 €
RECETTES 2019	488 752,26 €
Excédent de fonctionnement reporté BP 2018	203 573,90 €
Total Recettes	692 326,16 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2019 (1068)	-10 200,74 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>206 894,90 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES 2019	311 575,68 €
RECETTES 2019	216 972,36 €
Déficit investissement reporté 2018	-10 200,74 €
Total Dépenses	321 776,42 €
<b>DEFICIT</b>	<b>104 804,06 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT : 102 090,84 €**

2020-04-024-1 Compte de Gestion - Compte Administratif 2019  
LOTISSEMENT DES JARDINS

Le Conseil Municipal :

- accepte le Compte de Gestion 2019 tel que présenté par le Receveur Municipal.
- après en avoir délibéré et procédé au vote, en notant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2019 du **Budget Lotissement des Jardins** comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	426 895,22 €
RECETTES	426 897,32 €
Excédent fonctionnement reporté	65 124,25 €
Total Recettes	492 021,57 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>65 126,35 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	445 870,58 €
RECETTES	407 469,53 €
Déficit d'investissement reporté	54 835,40 €
Total Dépenses	500 705,98 €
<b>DEFICIT</b>	<b>93 236,45 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : Déficit : 28 110,10 €**

2020-04-025 Affectation du résultat de fonctionnement 2019 – Budget Principal

Vu et approuvé, le compte administratif de l'exercice de 2019, est pris en compte les résultats par les services du compte au trésor :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 2019	475 230,52 €
RECETTES 2019	488 752,26 €
Excédent de fonctionnement reporté BP 2018	203 573,90 €
Total Recettes	692 326,16 €
Part affectée à l'investissement : exercice 2019 (1068)	-10 200,74 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>206 894,90 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES	311 575,68 €
RECETTES	216 972,36 €
DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE 2018	-10 200,74 €
Total Dépenses	321 776,42 €
<b>DEFICIT</b>	<b>-104 804,06 €</b>
<b>Restes à réaliser 2019 DEPENSES</b>	<b>10 500,00€</b>
<b>Restes à réaliser 2019 RECETTES</b>	<b>/ €</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT REEL</b>	<b>115 304,06 €</b>
<b>(besoin de financement corrigé des restes à réaliser)</b>	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire en réserves (c/1068): 115 304,06 €
- Résultat reporté (c/002) 91 590,84 €

2020-04-026 Budget Principal 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Principal "Commune" 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 527 146,13 €
- Recettes : 527 146,13 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 575 804,84 €
- Recettes : 575 804,84 €

2020-04-027 Budget 2020 - Lotissement Des Jardins

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget "Lotissement des Jardins " 2020, comme suit :

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 258 959,45 €
- Recettes : 417 600,36 €

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 435 620,36 €
- Recettes : 435 620,36 €

2020-04-028 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

Taxe d'habitation :	14,73
Taxe foncière bâti :	7,51
Taxe foncière non bâti :	59,28

2020-04-029 Délibération relative aux dépenses à imputer  
au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : les repas des aînés, la fête de Noël des enfants (jouets et friandises), les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par :**

**14 voix pour,**

**0 voix contre,**

**0 absence,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2020-04-030 Demande de souscription d'un contrat Ligne de Trésorerie de 100 000 €  
auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 100 000 euros, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont les suivantes :

- Montant : **100 000 Euros**
- Durée : **1 an**
- Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de **1,20 %**  
Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'EsterA sera alors réputé égal à zéro.
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : **200 €**
- Commission de non utilisation : **0,20 %** de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt quotidien moyen (périodicité identiques des intérêts)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 14 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

- autorise l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un contrat Ligne de Trésorerie, dans la limite d'un plafond fixé à **100 000 euros**.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

2020-04-031 Demandes de subventions pour l'aménagement  
d'une aire de jeux et d'un terrain multisports

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

L'opération a pour objet : l'aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports à HOMMARTING.

Le montant total des travaux (gros œuvre, équipements) s'élève à **119 237,69 € H.T..**

Le plan de financement du projet est le suivant :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| - Etat (DETR) :           | 41,28 % |
| - Conseil Départemental : | 13,72 % |
| - Région :                | 25 %    |
| - Autofinancement :       | 20 %    |

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte le projet,
- décide de la réalisation des travaux, dès notification de la subvention,
- s'engage à couvrir la partie à la charge de la commune par autofinancement,
- sollicite une subvention de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2020-04-032 Demande de subvention pour des travaux d'isolation thermique de la couverture sur logements communaux de l'immeuble 27 rue des Vosges

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat concernant les travaux d'isolation de la toiture de l'immeuble communal situé 27 rue des Vosges.

L'opération a pour objet : travaux d'isolation thermique de la couverture sur les logements communaux de l'immeuble situé 27 rue des Vosges à HOMMARTING.

Le montant des travaux s'élève à **32 662,00 € HT**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Etat (DETR) : 60 %
- Autofinancement : 40 %

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte le projet,
- décide de la réalisation des travaux, dès notification de la subvention,
- s'engage à couvrir la partie à la charge de la commune par autofinancement,
- sollicite une subvention de l'Etat,
- autorise le Maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

2020-04-033 Admission en non valeur de produits irrécouvrables  
Budget Principal

Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, informe les Conseillers de la réception d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, transmis par Monsieur le Trésorier. Cet état doit être soumis au Conseil Municipal.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des recettes à admettre en non-valeur est défini ci-dessous :

Budget : Principal  
Exercices : 2016 à 2018  
Montant : 628,83 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ou l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ou l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit \* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 60, 60 bis, 60 quarter et 60 quinquès ;

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre de toutes les formules ou seulement certaines : quotidien ; et/ou : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel).

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 et 80% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter la (les) modalités(s) ainsi proposée(s).

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

2020-04-036 Création d'un emploi

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réussite d'un agent communal au concours d'agent spécialisé des écoles maternelles, il convient de créer l'emploi correspondant.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe (C2) à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 30h, soit 30 /35<sup>ème</sup>) pour les fonctions d'assistante maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP petite enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

2020-04-037 Désignation d'un délégué local élu au sein du  
Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Maire informe que le Conseil Municipal a mis en place, le 1<sup>er</sup> septembre 2007, une action sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, le Maire expose qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué local élu du CNAS, dont la durée est calée sur celle du mandat municipal, soit six années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Valérie SCHWARTZ en qualité de délégué élu du CNAS.

2020-04-038 FIXATION D'UN LOYER ET ETABLISSEMENT D'UN BAIL /  
APPARTEMENTS - IMMEUBLE COMMUNAL 27 RUE DES VOSGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les montants des loyers concernant les appartements de l'immeuble communal, situé n° 27 rue des Vosges.

Cet immeuble est composé de 6 appartements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe un loyer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, d'un montant de 200 € / mois, pour le logement occupé par Monsieur Mathieu LECHNER,
- charge Monsieur le Maire d'établir le bail avec l'intéressé précisant les modalités d'occupation des locaux,
- autorise le Maire à signer le dit bail.

2020-04-039 Délégation de signature

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour réaliser **l'acquisition et la cession de terrains, la rédaction d'actes authentiques en la forme administrative sont et seront nécessaires.**

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article 98 (III et VI) de la loi 82.213 du 02.03.1982 modifié par la loi 82.636 du 22.07.1997, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, **le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour signer ces actes** en même temps que les autres parties contractantes et en la présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, prenant acte de la possibilité conférée au Maire de rédiger un acte authentique de droit privé dans les conditions ci-dessus exposées, désigne **Monsieur FROMANT Gilbert**, Deuxième Adjoint au Maire, pour signer de tels actes d'acquisitions et de cessions et plus généralement toutes pièces relatives à ces procédures.

2020-04-040 DIVERS

- **Contrat d'aide maternelle / animatrice périscolaire** :

Monsieur le Maire informe que la Commune de HOMMARTING emploie, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, Madame Katia VIARD, en CDD d'un an renouvelable, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles, à 22,24 heures / semaine, pour occuper les fonctions d'assistante maternelle au sein de l'école et animatrice périscolaire.

Au 31/08/2020, Mme VIARD arrive au terme de son 6<sup>ème</sup> contrat CDD, d'une durée totale et continue de 6 ans.

Après 6 ans de contrat CDD, l'article 3 – 3 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 précise que le CDI est obligatoire : « Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'établir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un contrat à durée indéterminée à Madame Katia VIARD.

• **Monsieur le Maire informe les conseillers des points suivants :**

- La Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud propose des commissions thématiques : les membres du conseil municipal peuvent adhérer aux commissions s'ils le souhaitent ;
- Les travaux de plantage de poteaux en bois, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, ont débuté le 13/07/2020 ;
- M. le Maire présente différents croquis concernant des projets pour la création de parcelles constructibles et de modification de l'échangeur de la RN4 ;
- La signature de l'acte devant Notaire est intervenue le 20/07/2020 concernant l'achat d'une parcelle, située Rue de la Chapelle, cadastrée Commune de HOMMARTING, section 7, n°324, d'une superficie de 10,40 ares, appartenant aux Consorts SIQUOIR ;
- Il est décidé de lancer l'opération : « citoyens bénévoles de HOMMARTING », à compter du 06 août 2020, à 17 heures, pour effectuer différents travaux pour améliorer le cadre de vie et embellir le village. Ces séances auront lieu tous les jeudis soir de beau temps ;
- Il est évoqué les problèmes de fonctionnement du tracteur communal ;

• **Fête des Aînés :**

Madame Laurence MAZERAND – STOCKY, Adjointe au Maire, présente des devis et propositions de repas de différents traiteurs, pour la fête des Aînés, organisée traditionnellement tous les ans au mois d'octobre.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID – 19, Madame Laurence MAZERAND – STOCKY demande l'avis du Conseil Municipal quant au maintien ou non de la programmation du repas, à la salle polyvalente, pour la fête des aînés. Aussi, en lieu et place du repas, Madame MAZERAND – STOCKY, propose de livrer aux aînés des paniers garnis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, pour cette année, de ne pas organiser de repas pour la fête des Aînés au mois d'octobre,
- décide de livrer, en lieu et place, des paniers garnis aux personnes âgées de 65 ans et +.

Madame Laurence MAZERAND – STOCKY fera les démarches nécessaires et demandera des devis pour la réaliser des paniers garnis.

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Délibération rendue exécutoire  
Pour extrait conforme  
HOMMARTING, le 23 juillet 2020

Le Maire,

Jean – Louis NISSE